



IBPT

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT impose une amende à Skype pour le service télécoms SkypeOut

Bruxelles, le 15 juillet 2016 – L'IBPT constate que Skype ne s'est pas notifiée en tant que fournisseur de services de communications électroniques pour le service SkypeOut et enfreint ainsi la loi. Du fait que Skype ne se notifie pas en tant qu'opérateur, elle échappe aux obligations de la législation qui s'appliquent aux opérateurs. L'IBPT estime que le non-respect de celles-ci constitue une infraction grave susceptible de porter atteinte aux intérêts des utilisateurs et des concurrents. Pour ces raisons, l'IBPT décide d'imposer une amende de 223 454 EUR à Skype.

L'IBPT a à plusieurs reprises encouragé Skype à se notifier auprès de l'IBPT en tant que fournisseur de services de communications électroniques. Malgré les rappels, Skype n'a pas rempli l'obligation contenue dans la loi télécoms. C'est la raison pour laquelle l'IBPT a fait part de ses griefs fin 2014 à Skype concernant le non-respect de ces obligations. Skype y a répondu par écrit et a également été entendue début 2015. Skype a encore une fois été entendue en 2016 et reçoit à présent une décision d'amende de l'IBPT.

Dans la décision d'amende, l'IBPT constate que le service SkypeOut¹ constitue un service de communications électroniques étant donné qu'il remplit les éléments constitutifs légaux de ce dernier. Autrement dit, le service

- est fourni contre rémunération ;
- consiste entièrement ou principalement en la retransmission de signaux ;
- et ce via des réseaux de communications électroniques.

Le service SkypeOut est fourni pour une utilisation en Belgique par l'entreprise Skype en nom propre et pour son propre compte. Par conséquent, Skype devait en faire la déclaration à l'IBPT, conformément à la loi. Skype a omis de le faire depuis le 1er octobre 2013 et est désormais contrainte par l'IBPT de se mettre en conformité dans le mois.

Le non-respect de cette obligation constitue une infraction grave étant donné que Skype échappe de cette manière à l'ensemble de la législation télécoms. L'infraction porte potentiellement atteinte aux intérêts des consommateurs et des entreprises qui utilisent le service SkypeOut, du fait que l'entreprise échappe aux règles de la loi télécoms, comme entre autres les règles en matière de sécurité des réseaux, de protection des données, d'accès aux services d'urgence et la possibilité pour les utilisateurs de faire appel au Service de médiation pour les télécommunications. Cela peut également entraver le fonctionnement des autorités belges du fait de pouvoir ignorer des obligations en matière de conservation des données et de collaboration avec les autorités via une cellule de coordination Justice propre. Le non-respect de la législation implique enfin également une concurrence déloyale vis-à-vis des prestataires qui respectent effectivement leurs obligations.

¹ SkypeOut permet d'appeler des lignes fixes et des numéros mobiles depuis un ordinateur. Aucun abonnement n'est nécessaire à cet effet : l'utilisateur doit préalablement acheter un certain crédit, qui fonctionne ensuite comme une sorte de carte téléphonique prépayée.

Pour ces raisons, l'IBPT décide d'imposer une amende de 223 454 EUR à Skype.

Dirk Appelmans
Porte-parole
Tél. : 02 226 87 67

Plus d'infos : www.ibpt.be
IBPT
Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35
1030 Bruxelles
Tél. 02 226 88 88
Fax 02 226 88 77
info@ibpt.be